

Objet : Prestation de service – Fourniture de petits pains à destination de la Cuisine centrale

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes – en lieu et place des communes membres conformément à l'article L.5214-16 du CGT – notamment en matière d'exploitation et de gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du Collège Gustave Violet de Prades ;

VU le devis proposé par la boulangerie « La petite Ambassade » (66360 - Olette) dans le cadre de la fourniture de petits pains à destination de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Conflent Canigó ;

Considérant qu'il convient de respecter les recommandations nutritionnelles établies par le Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM – RCN) en direction du milieu scolaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer de manière quotidienne la production, la livraison puis la distribution de petits pains à destination de la restauration scolaire du collège et des communes livrées par la Cuisine centrale intercommunale (soit 1 000 unités de petits pains par jour d'école) ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du devis de prestation proposé par la boulangerie « La petite Ambassade » dans le cadre de la fourniture de 1 000 petits pains à destination de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Article 2 : Dit que la prestation de service s'étend sur une période de 6 mois, du 6 janvier au 7 juillet 2025 pour un coût total de 10 350.71 € HT.



Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 24 janvier 2025

P°/Le Président
La Vice-Prés

Josette PUJOL



Prades, le **28-01-25**

Bon pour accord,
Par délégation du Président
La Vice-Présidente,
Josette PUJOL



Envoyé le 28/01/25 (E1)

**BOULANGERIE
LA PETITE AMBASSADE**
63, Avenue du Général de Gaulle
66360 OLETTE
Tél. 06 29 33 13 26
Siret 921 645 495 00018

**CUISINE SCOLAIRE COMCOM
CONFLENT CANIGOU**
66500 PRADES

Devis

Montants TTC

Client	N° Pièce	Date	Echéance	Mode de	Monnaie	Référence	Représentant		
00000024	2	04/01/2025	04/01/2025	CHEQUE	EUR				
Référence	Désignation		Qté	Un.	P.U. Brut	Rem.	P.U. Net	Total Net	T
PAIN016	Petit Pain PRO +		84 000	U	0,13		0,13	10 920,00	1
	<i>Nombre d'articles :</i>		84 000						

*Devis pour la fourniture de 1 000 petits pains par jour d'ouverture de la cantine scolaire de la communauté de commune Conflent-Canigou sur la période du 06/01/2025 au 07/07/2025 au prix unitaire de 0,13 euros TTC soit 0,12xx euros HT. Facturation au 15 et au dernier jour de chaque mois sur Chorus.



Prades, le
Bon pour accord,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
JOSETTE PUJOL

Condition Générales



Prades, le 21-01-25

Bon pour accord,
Par délégation du Président
La Vice-Présidente,
Josette PUJOL

[Signature]

	EUR
Total H.T.	10 350,71
Total TVA	569,29
Total T.T.C.	10 920,00
Acompte	0,00
Net a	***10 920,00

T	Base TVA	Taux	Montant
1	10 350,71	5,50	569,29

[Handwritten mark]